

PLAN DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT ET LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

Lycée François d'Assise – Nicolas Barré

Arrêté ministériel n°2022-327 du 10 juin 2022 relatif au plan de prévention et de lutte contre le harcèlement et la violence dans les établissements d'enseignement.

Nous allons nous attacher principalement au climat qui règne au niveau du Lycée.

Le Lycée compte 248 élèves de la Seconde à la Terminale – 80 élèves de Terminale, 83 élèves de Première et 85 élèves de Seconde.

1) Diagnostic :

Nous avons fait 2 signalements -harcèlements- au cours de l'année 2022-2023 (ce qui représente 4,96 % sur l'ensemble de notre effectif, 248 élèves et 0 cas de violence avérée). La première situation nous a été signalée par un personnel de l'équipe pédagogique de la classe de l'élève, la seconde par le parent de la victime présumée.

Au Lycée, les lieux de prédilection semblent être : la salle de classe ou la cour de récréation.

Ce type de harcèlement se fait de manière insidieuse, sans que le professeur s'en aperçoive.

Parallèlement, de nombreux élèves souffrent d'un mal être lié à leur âge et au contexte environnemental angoissant (réseaux sociaux, informations négatives anxiogènes).

2) Objectifs prioritaires :

La prise de connaissance renforcée par les élèves de la loi grâce au référent nommé au sein du Lycée (leurs droits, devoirs), aux enseignants, ainsi que les CPE et les CE et du rôle respectif de chacun au sein de l'établissement.

La libération de la parole, en permettant aussi que les élèves puissent plus facilement faire remonter ce dont ils souffriraient ou auraient connaissance.

Construire un tableau de bord portant sur les situations de harcèlement et les violences au sein du Lycée en ayant comme indicateurs : les absences, la baisse des résultats scolaires, le changement de comportement, et ce, pour arriver à accompagner les victimes et les auteurs.

3) Actions :

3.1 - De prévention :

- a) Un éducateur de niveau et un surveillant sont présents à l'étage des classes de Seconde (6^{ème} étage) ; un éducateur de niveau et deux surveillants sont présents pour les classes de Première et Terminale au 7^{ème} étage. Monsieur GABRIELLI, éducateur de niveau des classes de Seconde, a été nommé au Lycée pour exercer sa mission de référent.
- b) Le Site Internet de l'établissement prévoit une page consacrée à la présentation de la Loi et de la procédure mise en place – lien vers cette page sur l'ENT, sur Ecole Directe.
- c) Des interventions de la vie scolaire dans les classes (rappel de la loi, présentation de vidéos de cas pratiques de harcèlements et violences scolaires proposées par le site de l'Education Nationale Française, suivis d'un échange dirigé par la CPE, le référent et la Psychologue scolaire) sont organisées avec en point d'orgue la sensibilisation et l'information lors du mois du « Non au Harcèlement ».
- d) Des réunions mensuelles, réunissant le Chef d'établissement, la CPE, l'Infirmière scolaire, la Psychologue, l'Assistante Sociale, le Conseiller d'orientation sont organisées pour évoquer les situations d'élèves fragiles.
- e) Des heures de vie de classe sont mises en place une fois par mois par le Professeur Principal.
- f) Des interventions sont prévues dans les classes de Seconde et de Première, par l'Association Action Innocence, pour présenter les dangers des sites internet et informer les lycéens sur les dérives des réseaux sociaux (sites pornographiques, paris en lignes, incitation à la haine ou violence verbale...).
- g) Un affichage permanent, et, sur les écrans vidéo de l'établissement, est mis en place.
- h) News Letter : un journal est réalisé par les élèves de Terminale dans lequel apparaît un encart sur le sujet.

i) La rentrée des Lycéens s'effectue par une entrée différente de celle des Collégiens – rue de la Source.

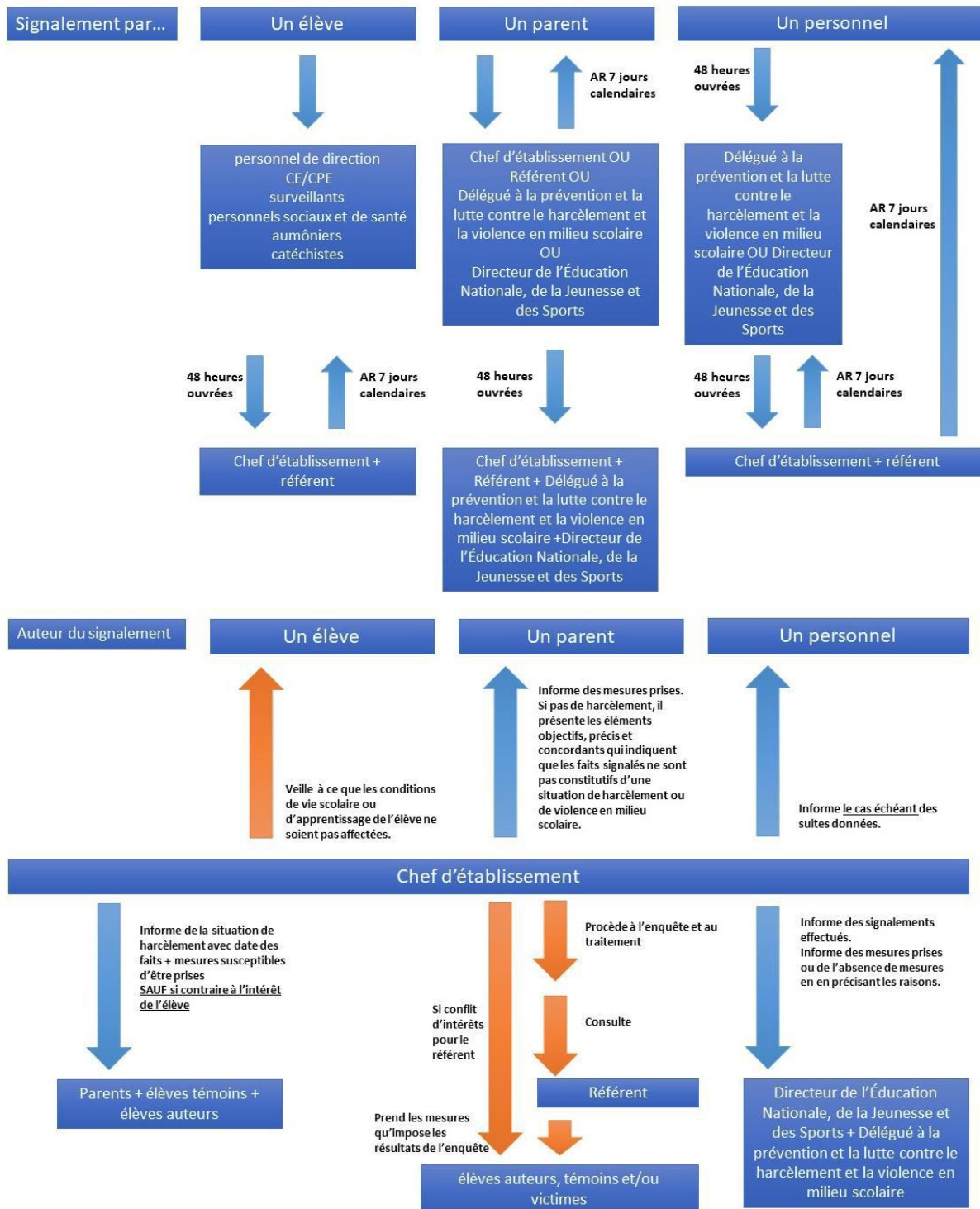
- 3.2- Actions de formation :

L'ensemble du personnel éducatif et administratif a été informé de la loi (diffusion en ligne).

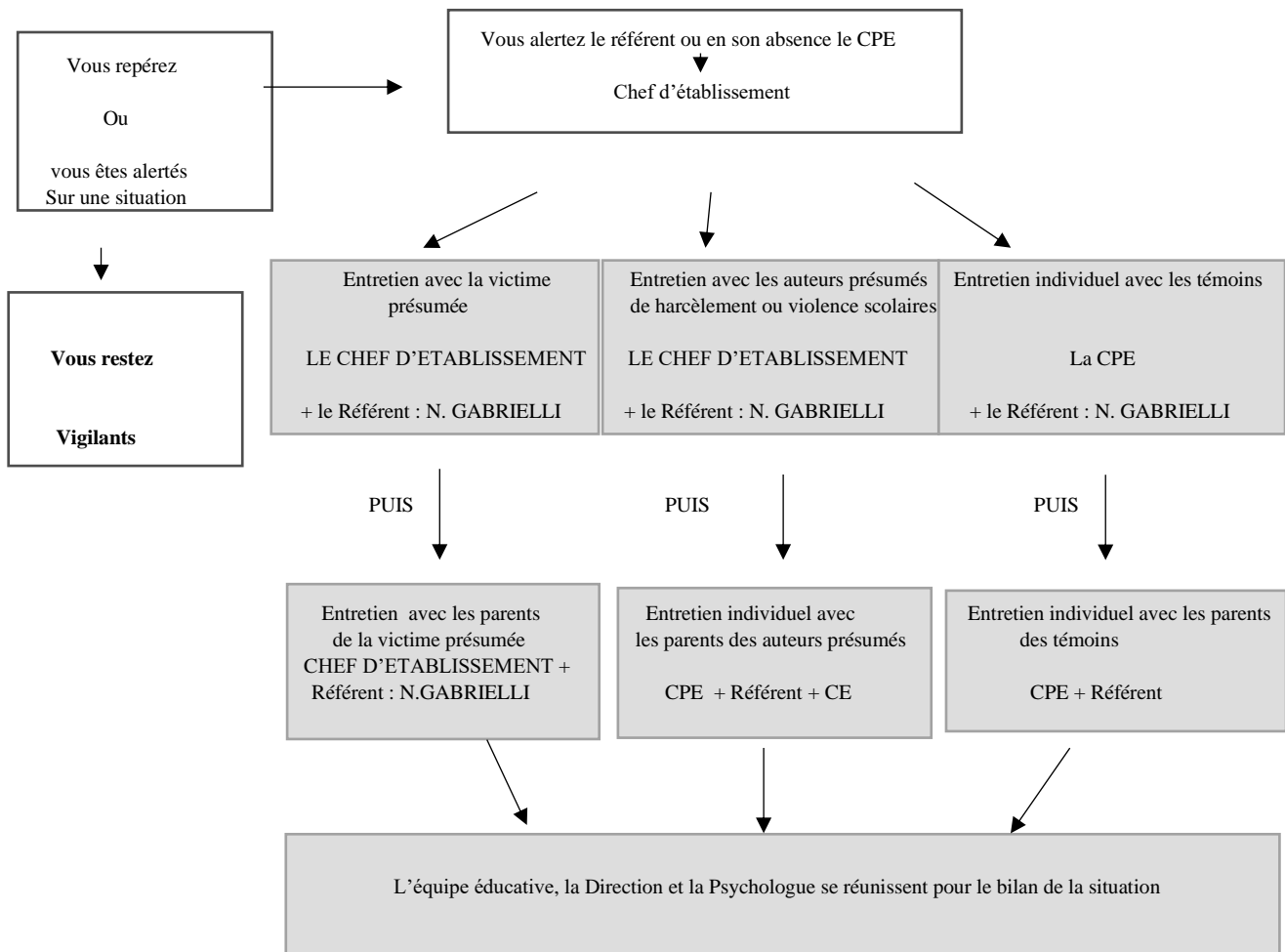
Certaines catégories de personnels ont été formées à la méthode PIKAS, « méthode de préoccupation partagée » (équipe psychosociale, Infirmière, Direction, Vie scolaire, Professeurs de Collège, Professeurs de Lycée...) méthode qui permet d'agir en amont du problème de harcèlement.

Des formations régulières seront proposées aux personnels en fonction des nouveaux apports constitués par les retours d'expérience, ou les nouvelles préconisations réglementaires.

3.3- Procédure de signalement :



3.4- Protocole interne au Lycée ou prise en charge des situations de harcèlement :



3.5- Les mesures mises en place :

Mesures éducatives : si harcèlement ou violence scolaire avérée, on convoque un Conseil de discipline avec exclusion plus ou moins temporaire des élèves impliqués (auteurs).

Une préconisation d'un suivi psychologique extérieur sera faite pour la victime et pour l'auteur des faits.

Une surveillance accrue des personnes fragilisées, par l'équipe de vie scolaire et l'équipe pédagogique, sera mise en place.

Des réunions regroupant le référent, l'équipe psychosociale, la vie scolaire, les infirmières, la direction, seront mises en place toutes les semaines/quinzaines, en cas de signalement de harcèlement ou de violence scolaire.

4). Evaluation annuelle :

En fin d'année, les différentes équipes analyseront les situations rencontrées et la résolution de celles-ci, en réfléchissant sur les améliorations éventuelles à apporter.

Indicateurs retenus :

L'amélioration des résultats scolaires,

La baisse du nombre d'absences,

La baisse du nombre de passages à l'infirmerie,

La localisation des faits de violence,

Les types de faits de violence.